PRÉFET
DE LA MANCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de la protection des populations de la Manche

Service protection de l'environnement
477 Boulevard de la Dollée
BP 90286
50000 Saint-Lô

Saint-Lô, le 24/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/01/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SCEA DE LA VIGNIÈRE

161, impasse de la vignière
LA BASSE VIGNIÈRE
50870 Tirepied-sur-Sée

Références : DDPP50 2025 00289
Code AIOT : 0055002335

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/01/2025 dans l'établissement SCEA DE LA VIGNIÈRE implanté 161, impasse de la vignière LA BASSE VIGNIÈRE 50870 TIREPIED-SUR-SÉE. L'inspection a été annoncée le 13/01/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite d'inspection a fait suite au dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement.
La visite à permis de vérifier le respect des prescriptions générales inscrites dans l'Arrêté du 27/12/13 applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° « 2101 », 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA DE LA VIGNIÈRE
- 161, impasse de la vignière LA BASSE VIGNIÈRE 50870 TIREPIED-SUR-SÉE
- Code AIOT : 0055002335
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SCEA DE LA VIGNIÈRE correspond à un élevage de vaches laitières et de bovins à l'engraissement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

La visite d'inspection a permis de constater que les bâtiments d'exploitations étaient maintenues dans un bon état d'entretien et de propreté.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
7	Installations électriques et techniques – Plans – FDS	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Demande d'action corrective	12 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
12	Dispositions relatives aux prélèvements d'eau (compteur, disconnecteur)	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Intégration dans le paysage et propreté	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Sans objet
2	Propreté – Insectes – Rongeurs	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Sans objet
3	Stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-II	Sans objet
4	Tuyauteries et canalisations des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-III	Sans objet
5	Accessibilité de l'installation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12	Sans objet
6	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	Sans objet
8	Stockage des produits de nettoyage et des autres produits dangereux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15	Sans objet
9	Compatibilité avec le SDAGE	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 16-I	Sans objet
10	Applicabilité des programmes d'actions nitrates	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 16-II	Sans objet
11	Dispositions relatives aux prélèvements d'eau (limitation)	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17	Sans objet
13	Collecte des eaux de pluie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 24	Sans objet
14	Rejets directs d'effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 26	Sans objet
15	Équilibre de la fertilisation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-1	Sans objet
16	Plan d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-2	Sans objet
17	Condition d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-3	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
18	Émission dans l'air d'odeur, gaz ou poussière	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 31-II	Sans objet
19	Bruit	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 32	Sans objet
20	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33	Sans objet
21	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34-35	Sans objet
22	Cahier d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 37	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Certaines prescriptions générales de l'Arrêté du 27/12/13 applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° « 2101 », 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ne sont pas respectées.
L'exploitant devra corriger les non-conformités relevées lors de la visite d'inspection, et ce, dans la mesure du possible avant la mise en service des nouvelles installations d'élevage.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Intégration dans le paysage et propreté

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Intégration paysagère et entretien des abords et des locaux
Constats : Conforme : Le site de "La Vignière" semble convenablement intégré dans le paysage.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 **:** Propreté – Insectes – Rongeurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs
Constats : Conforme : La dératisation est assurée par les exploitants eux-mêmes.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 **:** Stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-II
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion des ouvrages

Clôture et drains, etc
Constats : Aucun déversement dans le milieu n'a été constaté le jour de la visite d'inspection. La fosse est entourée d'un grillage constituant une clôture de sécurité. L'exploitant restera, cependant, vigilant car le grillage en place serait de nature à permettre à un enfant de l'escalader. Il est prévu une couverture de la fosse dans le cadre du projet.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Tuyauteries et canalisations des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-III
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Les tuyauteries et canalisations transportant les effluents sont convenablement entretenues et font l'objet d'une surveillance appropriée permettant de s'assurer de leur bon état.
Constats : Conforme, le jour de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Accessibilité de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.
Constats : Conforme, l'exploitation bénéficie d'une desserte routière bien adaptée avec comme axes: -l'A84, reliant Rennes à Caen, -La D975, La Voie de la liberté reliant Rouen à Rennes, -Plusieurs voies départementales et communales sur 1 km autour des sites. Sur place, les secours ont accès directement aux bâtiments. Les engins de secours peuvent intervenir sur au moins deux façades de chaque bâtiment.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité

en rapport avec le danger à combattre. A défaut des moyens précédents, une réserve d'eau d'au moins 120 mètres cubes destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances.
Constats : Conforme. Les extincteurs ont été renouvelés dernièrement. L'exploitant s'engage à les contrôler annuellement. Le dossier prévoit la mise en place de deux réserves incendie de 120 m3: - l'une située à l'entrée du site de la Vignière - l'autre à proximité du projet de méthanisation, qui sera située à environ 190 m du premier bâtiment de la SCEA DE LA VIGNIÈRE. Ces deux réserves pourront être cumulées pour que la SCEA dispose d'un volume total de 240m^3.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Le SDIS, consulté dans le cadre du projet, à émis un avis favorable à la demande d'enregistrement sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous: - Implanter la réserve souple d'eau de 120 m3 au nord du site afin que le bâtiment de stockage paille soit à une distance maximale de 100m de la réserve; - Concernant l'accessibilité et la lutte contre l'incendie, veiller aux respects des articles 8,9,12,13 et 15 de l'arrêté du 27 décembre 2013. - Doter le projet d'extincteurs appropriés aux risques en nombre suffisant et maintenus en bon état de fonctionnement conformément au dossier transmis tout en s'assurant de la formation du personnel sur l'utilisation et la mise en œuvre des moyens de secours interne du site. En parallèle de ces prescriptions, il est conseillé de mettre en place un système de détection automatique d'incendie avec transmission de l'alarme à l'exploitant au niveau du bâtiment de stockage des pailles et fourrages.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 **:** Installations électriques et techniques – Plans – FDS

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les cinq ans, ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires.
Constats : Non conforme. Les exploitants ont réalisé un diagnostic des installations électriques via la société SOCOTEC. Plusieurs non-conformités ont été relevées dans le rapport.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : La mise en conformité des installations électriques devra être réalisée d'ici un an.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 12 mois

N° 8 : Stockage des produits de nettoyage et des autres produits dangereux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Tout stockage de produits liquides inflammables, ainsi que d'autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : - 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; - 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.
Constats : Conforme. La cuve à fioul (5000L), est enterrée sous l'atelier, l'espace contenant la cuve à fioul est maçonné permettant ainsi de disposer d'une rétention. Les produits phytosanitaires sont stockés dans un local spécifique muni d'une rétention, ventilé et fermé à clé. Les huiles neuves et usagées stockées au niveau de l'atelier disposent également d'une rétention.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Compatibilité avec le SDAGE

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 16-I
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 et suivants du code de l'environnement.
Constats : Conforme dans le dossier.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Applicabilité des programmes d'actions nitrates

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 16-II
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Dans les zones vulnérables aux pollutions par les nitrates, délimitées conformément aux dispositions des articles R. 211-75 et R. 211-77 du code de l'environnement, les dispositions fixées par les arrêtés relatifs aux programmes d'action pris en application des articles R. 211-80 à R. 211-83 du code de l'environnement sont applicables.
Constats : Conforme dans le dossier.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Dispositions relatives aux prélèvements d'eau (limitation)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.
Constats : Conforme dans le dossier. Les moyens suivants ont été mis en place pour réduire la consommation d'eau de l'exploitation: - Abreuvoirs automatiques adaptés au stade de développement de l'animal (à flotteurs au niveau des vaches laitières et à pipettes au niveau des veaux) - Lavage du matériel à l'aide d'un nettoyeur haute pression.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : Dispositions relatives aux prélèvements d'eau (compteur, disconnecteur)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Compteur / dispositif de disconnexion
Constats : Non conforme. Actuellement l'index du compteur d'eau est relevé annuellement.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Dans le cadre du projet, les prélèvements d'eau dans le réseau privé sont inférieurs à 100m^3/jour. Les exploitants se devront de mettre en place un releveé de l'index du compteur d'eau mensuellement d'ici un mois. Ces résultats seront reportés sur un registre qui pourra être informatisé.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 13 : Collecte des eaux de pluie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 24
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gouttières, évacuation et milieu naturel
Constats : Conforme. Les gouttières sont dans un bon état d'entretien. Dans le cadre du projet, les exploitants mettront en place un regard séparateur afin de collecter les éventuels jus de silos et de les stocker dans une préfosse de 3m^3. L'ensemble des eaux pluviales rejoindront un bassin de régulation qui sera mis en place. Ce bassin permettra d'une part la décantation des eaux pluviales afin de rejeter une eau de meilleure qualité. Il permettra également une régulation quantitative réduisant ainsi le risque d'inondation an aval.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 14 **:** Rejets directs d'effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 26
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Plan d'épandage Traitements des effluents d'élevage
Constats : Conforme. Aucun rejet direct d'effluents vers les eaux souterraines n'a été constaté lors de la visite d'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 15 **:** Équilibre de la fertilisation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-1
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Bilan de fertilisation
Constats : Conforme dans le dossier.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 16 **:** Plan d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-2
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Le plan d'épandage : composition, éléments à prendre en compte, mise à jour
Constats : Conforme. En cas de problème sanitaire sur l'élevage, la SCEA DE LA VIGNIÈRE ne sera plus autorisée à apporter ses effluents sur l'unité de méthanisation. En cas d'arrêt technique de l'unité de méthanisation pour une période supérieure à un mois, l'élevage sera contraint d'épandre ses effluents sur ses propres terres. La capacité des ouvrages de la SCEA est suffisante pour assurer un mois de stockage destinée à faire face à toute maintenance intervenant sur le site de la SARL GAZ VERT inférieure à cette durée. Pour cela, l'exploitation dispose d'un plan d'épandage permettant l'épandage d'au minimum un mois de production d'effluents d'élevage. .
Type de suites proposées : Sans suite

N° 17 **:** Condition d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-3
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Respect des distances, calendriers d'épandage, type de sols, mesures correctives
Constats : Conforme. Les exploitants disposent d'un enfouisseur et d'un pendillard. Dans le dossier, ils s'engagent à respecter les conditions d'épandage autorisées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 18 **:** Émission dans l'air d'odeur, gaz ou poussière

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 31-II
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Odeurs.
Constats : Conforme. Il n'a pas, le jour de l'inspection, été ressenti d'odeurs particulières.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 19 **:** Bruit

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 32
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Niveau sonore
Constats : Conforme. Le jour de la visite, les installations n'étaient pas particulièrement bruyantes.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 20 **:** Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : - trier, recycler, valoriser ses déchets
Constats : Conforme dans le dossier.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 21 **:** Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34-35
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : équarrissage et déchets vétérinaire Brûlage interdit
Constats : Conforme. Sur le site d'élevage, une dalle d'équarrissage bétonnée a été réalisée en juillet 2024. Cette dalle est bétonnée, et composée d'une grille de récupération des jus. Les jus éventuels sont collectés et stockés dans la fumière.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 22 **:** Cahier d’épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 37
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Tenue du cahier d'épandage Gestion des prêteurs Plan de fumure Analyses fumier lisier
Constats : L'exploitant détient bien un cahier d'épandage qu'il remplit régulièrement.
Type de suites proposées : Sans suite